

SEANCE DU 27 MAI 2010

Présents M.M. LENZINI, Bourgmestre - Président ;
MM. NIVARD, FILLOT, Mme LIBEN, MM. GUCKEL, ANTOINE et SMEYERS,
Echevins
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, LABEYE, ERNOUX, BIEMAR,
Mme HELLINX, MM.GENDARME, TASSET, Mme LOMBARDO,
MM. BELKAID, RENSON, Mmes CAMBRESY, THOMASSEN, MM. NIHANT, LOOP
et Mme MACCALLINI, Conseillers communaux ;
M.P. BLONDEAU, Secrétaire communal.

Excusés : M. SCALAIS et Mme HENQUET-MAGNEE, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE**POINT 1. : INFORMATION.**

Arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province réglementant l'affichage, le transport de matériel d'affichage et l'organisation de caravanes motorisées afin que la campagne électorale en vue des élections du 13 juin prochain se passe en toute sérénité.

**POINT 2. : REGLEMENT DE POLICE SUR L'UTILISATION DE
PANNEAUX ELECTORAUX SITUES SUR LA VOIE PUBLIQUE –
RATIFICATION.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

De ratifier la délibération susvisée du Collège communal du 6 mai 2010.

**POINT 3. : C.H.R. LA CITADELLE – ASSEMBLE GENERALE
STATUTAIRE DU 18 JUIN 2010.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte 2009 de l'Assemblée générale statutaire du C.H.R. La Citadelle ;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du C.H.R. La Citadelle.

POINT 4. : A.I.D.E. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2010.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte 2009 de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. ;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.

Point 5. : A.L.G. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2010.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte 2009 de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.L.G. ;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.L.G.

POINT 6. : INTERCOMMUNALE DU CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2010.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte 2009 de l'Intercommunale Centre Funéraire de Liège et Environs ;

- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs.

POINT 7. : I.I.L.E. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2010.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte 2009 de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E. ;

- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.

POINT 8. : INTRADEL – ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2010.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte 2009 de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL ;

- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.

POINT 9. : SPI + - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2010.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point relatif au compte 2009 des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI+ ;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaires de la SPI+.

Point 10. : OCTROI DE SUBSIDES, PRIMES ET AVANTAGES EN NATURE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de marquer un accord global sur l'octroi d'un avantage en nature estimé à 1390 euros (excepté la location de la cafétéria qui a fait l'objet d'un courrier spécifique) tout en informant ledit club qu'il ne bénéficiera pas de subsides de fonctionnement en 2010 (le montant de l'avantage en nature étant supérieur au montant qu'il aurait perçu)
- d'autoriser le demandeur à disposer de la zone entourant le Foyer de Quartier (Plaine de jeux , pelouses, parking et Sport Zone) et la clôturer à l'exception de l'allée d'accès à la rue Vallée du 6 au 8 août 2010.
- d'informer les différents services concernés.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des résolutions susvisées du Collège communal.

POINT 11. : C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU SERVICE ORDINAIRE – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Statuant par 21 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention ;

APPROUVE

la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du CPAS arrêtée aux montants ci-après:

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES : 8.341.522,50 €
DEPENSES : 8.341.522,50 €

**POINT 12. : AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL –
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES 2009.**

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

de le faire sien en ses considérations et motifs.

**Point 13. : OUVERTURE D’UNE CLASSE MATERNELLE A MI-
TEMPS DANS TROIS CENTRES SCOLAIRES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- de créer un emploi supplémentaire à mi-temps dans le cycle maternelle des écoles de J.Rombaut, Jules Brouwir et Hermalle à partir du 03 mai 2010 jusqu’au 30 juin 2010 ;
- de conférer ces emplois suivant les dispositions en vigueur en la matière.

**Point 14. : PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE
ECOLE A HOUTAIN-SAINT-SIMEON – MODE DE PASSATION DU
MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES
CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- d’approuver :
 - le projet de construction d’une nouvelle école fondamentale à Houtain-

St-Siméon,

- les plans établis par l'auteur de projet, le bureau de Stabilité, le bureau des techniques spéciales et le bureau d'architecture des jardins et paysages,
 - le mode de passation du marché pour la construction d'une nouvelle école fondamentale à Houtain-Saint-Siméon par adjudication publique, les cahiers spéciaux des charges dressés à cet effet, les métrés et l'avis de marché,
 - le devis estimatif au montant total de €3.199.926,36 hors TVA ou € 3.871.910,89 TVA comprise réparti en deux phases : la première phase étant estimée à 1.880.898,43 hors TVA ou €2.275.887,10 TVA comprise et la deuxième phase à 1.319.027,93 hors TVA ou € 1.596.023,79 TVA comprise;
- d'introduire ce dossier auprès de la Communauté Française en vue de solliciter :
- une décision de Monsieur le ministre d'octroyer une promesse ferme et d'autoriser l'engagement de la dépense ;
 - une subvention directe au Service général des Infrastructures scolaires publiques Subventionné de l'Enseignement officiel subventionné à raison de 60% du coût du projet ;
 - une subvention en intérêt au Service général de Garantie des Infrastructures scolaires Subventionné pour l'Enseignement officiel Subventionné pour l'obtention d'un prêt au taux de 1,25 % garanti par la Communauté Française pour les 40% non subsidiés par la subvention directe ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget extraordinaire dès établissement de la promesse ferme.
- de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

**POINT 15. : MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'ACQUISITION
ET AU PLACEMENT DE CABLAGE ET SWICHTS POUR LA
TELEPHONIE DU PLATEAU DE BUREAUX A HACCOURT – MODE
DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER
SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges N° SMP/MG/DS/10-019 et le montant estimé du marché "Installation d'un câblage LAN pour la téléphonie et data", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à €60.000,00 hors TVA ou €72.600,00, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 135/742-98 (n° de projet 20100001).
- Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Point 16. : ALIENATION D'UN EXCEDENT DE VOIRIE A HACCOURT.

Monsieur Jean-Paul PAQUES intéressé à la discussion et au vote se retire.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

D E C I D E :

De vendre l'excédent de voirie de 2,32m² situé Place de l'Eglise à Oupeye-Haccourt à Monsieur Gérard GAYLORD, propriétaire du bien cadastré B n° 832 au prix estimé par le Comité d'acquisition d'immeubles à 187 €, étant entendu que tous les frais émanant de cette opération immobilière sont à charge du futur acquéreur,
De charger Madame MAURISSEN du Comité d'acquisition d'immeubles de dresser l'acte de vente ainsi que toutes les formalités administratives qui en découlent.

POINT 17. : ARRET DES TERMES D'UNE CONVENTION, A TITRE GRATUIT, RELATIVE A UNE PARTIE D'UN BIEN A VIVEGNIS A PASSER AVEC LE CONFORT MOSAN.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

D E C I D E :

D'approuver tous les termes de la convention d'occupation à titre gratuit, établie entre la société de logement « Le Confort Mosan » et la commune d'Oupeye, dont le texte est libellé ci-après :

Entre d'une part :

La Société coopérative à responsabilité limitée « Le Confort Mosan » dont le siège est établi rue des Châtaigniers, 34, à 4680 Oupeye, représentée, conformément à ses statuts, par : Monsieur Serge SCALAIS, Président du Conseil d'administration et Monsieur Emile D'AMICO, Directeur – Gérant ;

Et d'autre part :

La commune d'OUPEYE, représentée par Monsieur Mauro LENZINI, Bourgmestre et Monsieur Pierre BLONDEAU, Secrétaire Communal,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :Art 1^{er} : Objet de la convention

Le Confort Mosan autorise à titre gratuit l'occupation d'une partie de la parcelle lui appartenant cadastrée Oupeye-Vivegnis, section B n° 479X, comme reprise au plan de mesurage annexé à la présente convention.

Art 2 : Prix

L'occupation de cette partie de terrain est gratuite

Art 3 : Destination du bien

Le bien est affecté à l'école communale de Vivegnis pour usage didactique : maintien d'une mare écologique.

Cette mare ne pourra en aucun cas être source de nuisance pour le voisinage et pour les occupants de l'immeuble que le Confort Mosan créera sur le site.

Art 4 : Durée de la convention

La convention est consentie à titre gratuit pour une durée indéterminée. Les parties peuvent y mettre fin sans préavis et sans indemnité.

Art 5 : Cession de la convention

L'occupant ne pourra en aucun cas céder son droit d'occupation.

Art 6 : Entretien des lieux :

La Commune d'Oupeye occupera les lieux en bon père de famille et prendra tout l'entretien à sa charge.

Elle y fera, à tout moment, toutes les réparations tant grosses que menues ; aucune réparation ne sera à charge du Confort Mosan.

Art 7 : Sort des améliorations .

A l'issue de la convention à titre précaire, l'occupant doit remettre le bien dans son état initial. A défaut de remise en état, toutes les améliorations apportées par l'occupant restent acquises de plein droit au Confort Mosan et ce sans que l'occupant ne puisse réclamer aucune indemnité.

Art 8 : Responsabilité :

Le Confort Mosan s'exonère de toute responsabilité pour des dommages quelconques tant aux biens qu'aux personnes qui pourraient survenir sur la parcelle donnée en occupation.

Art 9 : Visite :

Le Confort Mosan a le droit de visiter les lieux en tout temps.

Art 10 : Entrée en vigueur :

La présente convention rentre en vigueur le 27 mai 2010

Pour la Société « Le Confort Mosan »,

Le Président,

Serge SCALAIS

Le Directeur – Gérant,

Emile d'AMICO

L'Occupant,
La Commune d'Oupeye,

Le Secrétaire communal,

P. BLONDEAU

Le Bourgmestre,

M. LENZINI

Point 18. : REALISATION D'UN TROTTOIR, D'UNE EMPRISE ET ELARGISSEMENT LOCAL DU CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION 90, RUE DE FEXHE A HERMEE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE :

- des résultats de l'enquête publique ne constatant aucune réclamation ;

PROPOSE au Collège provincial :

- l'élargissement local du chemin de grande communication N° 90 (chemin vicinal N°10 rue de Fexhe Slins) à HERMEE tel que défini au plan d'emprise dressé le 8/2/10 par le géomètre MARECHAL de Dalhem ;

DECIDE :

- D'acquérir sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, l'emprise d'une contenance de 35,27m² à prendre en façade de la parcelle cadastrée section A N° 29F conformément au plan d'emprise cité ci-avant. L'acte de cession sera dressé selon les besoins des travaux d'utilité publique et au plus tard à la première demande de la commune.
- de charger le Comité d'acquisition de réaliser l'acte d'acquisition de l'emprise. Les frais inhérents seront à charge du propriétaire, Mr PETERSEM
- de transmettre la présente délibération à la DGO4 de Liège ainsi qu'au Collège provincial

Point 19. : REALISATION D'UN TROTTOIR, D'UNE EMPRISE ET ELARGISSEMENT DE LA RUE COCKROUX A OUPEYE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

PREND CONNAISSANCE :

- des résultats de l'enquête publique constatant 3 réclamations dont une pétition ;

PROPOSE au Collège provincial :

- l'élargissement local du chemin vicinal n° 14 (rue Cockroux) en façade de la parcelle cadastrée section A n° 1194K suivant le plan de mesurage dressé le 08/02/2010 par le Bureau de géomètres BOLAND-TAILLEUR de WANDRE.

DECIDE

- d'acquérir pour cause d'utilité publique, sans stipulation de prix, l'emprise à réaliser en façade de la parcelle cadastrée section A n° 1194K, d'une contenance de 6,66 m² conformément au plan de mesurage précité.- Tous les frais inhérents seront à charge du propriétaire, la SPRL BATCO - Monsieur CORMAN.
- de charger le Comité d'acquisition de réaliser l'acte d'acquisition de l'emprise.
- de transmettre la présente délibération à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire de Liège ainsi qu'au Collège Provincial.

POINT 20. : QUESTIONS ORALES.

Question de Monsieur JEHAES – qui évoque la problématique de fonctionnement des feux tricolores au carrefour à Hermée. Il invite le Collège à être prudent quant à la réception de ces travaux. Les feux passent au rouge sans synchronisation et c'est dangereux pour les piétons.

Monsieur LENZINI note que cela va être étudié mais qu'un élément extérieur est venu s'ajouter ; à savoir la réalisation de travaux sur l'autoroute. Les gens passaient par Hermée pour éviter ces travaux.

**POINT 21. : APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 AVRIL 2010.**

Le projet de procès-verbal de la séance du 29 avril 2010 est lu et approuvé.

Le Secrétaire communal,

P. BLONDEAU